

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/5/14  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 7 juillet 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Cinquième session  
Genève, 7 – 15 juillet 2003

### DECLARATION D'ISPAHAN

*Document présenté par la délégation de la République islamique d'Iran*

1. Dans une lettre datée du 7 juillet 2003, la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a présenté un document intitulé "Déclaration d'Ispahan".
2. Le document est reproduit en annexe.
3. Le comité intergouvernemental est invité à prendre note du présent document et à se prononcer sur les propositions figurant dans son annexe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

DECLARATION D'ISPAHAN

ADOPTÉE PAR  
LES PARTICIPANTS DU SÉMINAIRE INTERRÉGIONAL DE L'OMPI SUR LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES,  
AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Ispahan (République islamique d'Iran)  
16–18 juin 2003

*Les participants du séminaire, ayant souhaité consigner certains points de vue communs exprimés lors de leurs discussions, ont adopté la déclaration suivante:*

1. Le Séminaire interrégional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore s'est tenu à Ispahan (République islamique d'Iran) du 16 au 18 juin 2003. Il a réuni des participants et conférenciers venus du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, de la Colombie, de Fidji, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, de la Malaisie, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la Serbie-et-Monténégro, de Sri Lanka, de la Suède, du Tadjikistan, de la Trinité-et-Tobago et du Viet Nam, ainsi que de l'Organisation de coopération économique et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le gouvernement hôte et l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) ont assuré le secrétariat de la réunion. Les participants ont considéré que les points suivants – après constitution des principaux thèmes examinés lors du séminaire :

*Remerciements au pays hôte ainsi qu'aux autorités et à la population d'Ispahan*

2. Les participants ont exprimé leur profonde reconnaissance au Gouvernement de la République islamique d'Iran, en particulier à l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés et à l'Organisation iranienne de l'artisanat, pour l'initiative positive et la contribution qu'apporte le séminaire au débat et à la coopération sur le plan international. Ils se sont déclarés satisfaits de la participation et de l'appui apporté par de hauts dignitaires et responsables de la République islamique d'Iran, notamment:

- S.E.M. Akbar Hashem Rafsanjani, ancien président de la République islamique d'Iran et chef du Conseil de discernement;
- S.E.M. Mohammad Reza Alizadeh, directeur adjoint de l'administration judiciaire et directeur de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés;
- S.E. Seyed Reza Zavareie, chef adjoint du Conseil des gardiens;
- M. Seyed Mahmud Hosseini, gouverneur d'Ispahan; et
- M. Yadollah Tahernejad, vice-ministre de l'industrie et président de l'Organisation iranienne de l'artisanat.

3. Les participants ont également remercié les autorités et les habitants de cette remarquable cité historique qu'est Isfahan pour leur chaleureuse hospitalité et pour l'aide pratique qu'ils leur ont apportée; ils ont également fait part de leur admiration devant le travail remarquable accompli pour la conservation des trésors historiques de la ville. Ce patrimoine est à la fois une expression puissante de la culture propre à l'Iran et un élément important du patrimoine culturel et intellectuel commun de l'humanité. Les participants ont également souligné l'importance de la conservation et de la protection du patrimoine culturel traditionnel.

4. Cette visite à Isfahan, avec la chaleureuse coopération et le dialogue stimulant qu'ils y ont trouvés, demeure gravée dans la mémoire de tous les participants comme un agréable souvenir. Les richesses culturelles et intellectuelles de la ville sont un témoignage éloquent de l'importance et de la valeur de la protection accordée aux cultures traditionnelles et à leurs traditions intellectuelles propres, notamment au moyen d'une protection juridique adaptée pour assurer leur conservation.

5. Pour renforcer cette observation, un certain nombre de pays ont organisé un séminaire que le secteur artisanal, ainsi que d'autres secteurs d'activités traditionnelles fondés sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques représentaient une contribution non négligeable à l'économie nationale. Ainsi donc, une protection efficace de ces éléments de la propriété intellectuelle constitue un aspect important, pour le développement économique et le bien-être social de ces pays.

#### *Contribution de l'OMPI*

6. Les participants ont également déclaré satisfaits du rôle de l'OMPI qui a lancé et organisé ce séminaire et de la poursuite de son engagement dans les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ou le folklore. Les participants ont noté avec satisfaction l'attachement de l'OMPI à trouver des solutions juridiques et pratiques pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et, tout en félicitant de la réélection de M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'OMPI, ils ont exprimé le souhait que cette réélection entraîne le maintien de l'appui énergique apporté aux travaux accomplis dans ce domaine. Les participants ont appelé les États membres et le Secrétariat de l'OMPI à accroître leurs activités de façon à trouver des formes efficaces et concrètes de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques en rapport avec la propriété intellectuelle.

#### *Orientations futures des activités de l'OMPI*

7. Notant que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et l'Assemblée générale de l'OMPI devaient à brève échéance prendre des décisions fondamentales concernant les travaux futurs de l'OMPI dans ce domaine, les participants ont noté avec satisfaction les travaux déjà réalisés par le Comité intergouvernemental et formulé les recommandations suivantes

- que les travaux portant sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles continuent d'être menés au sein de l'OMPI par un organe spécialisé de haut niveau tel que le Comité intergouvernemental;

- que ces travaux soient fondés sur les informations détaillées réunies par le Comité intergouvernemental et soient résolument axés sur le choix des mesures à prendre en matière de protection et sur l'expression de ces choix sous forme de résultats clairs et concrets; ces résultats peuvent prendre la forme de modèles, de principes, de directives et de recommandations qui serviront de base à l'élaboration d'un consensus sur les mécanismes juridiques internationaux efficaces pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des aspects des ressources génétiques en rapport avec la propriété intellectuelle;
- que ces travaux soient fondés sur une vaste consultation avec la participation active de toutes les parties prenantes, en particulier les détenteurs et les gardiens des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ainsi que les communautés autochtones et locales, et que les États membres, les organisations de la société civile et les représentants des communautés autochtones et locales jouent un rôle clé dans cette consultation;
- que les activités de renforcement des capacités soient accrues, axées sur l'élaboration de matériel d'information et d'éléments concrets et que les titulaires et gardiens des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques bénéficient largement d'informations et d'appui technique, ainsi que les institutions chargées de réunir la documentation et de procéder à l'enregistrement du patrimoine culturel, les musées et les archives, dans la mesure du possible dans les langues nationales et communautaires; que ce renforcement des capacités soit porté aussi bien sur l'accroissement de la capacité à protéger concrètement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et à négocier les conditions d'accès aux ressources génétiques, que sur l'engagement actif dans le débat politique et la mise en avant de propositions d'initiatives juridiques et politiques axées sur les communautés;
- que l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones fasse office de point de contact en matière de coordination avec le système des Nations Unies pour les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les peuples autochtones, et que l'OMPI coopère avec l'Instance permanente de façon à favoriser la compréhension de ces questions et à faire en sorte que dans la poursuite de ses travaux l'OMPI tienne pleinement compte des perspectives autochtones;
- que l'OMPI ait pour objectif immédiat dans ce domaine de parvenir à des résultats concrets incluant un ensemble intégré d'outils visant au renforcement des capacités, de déclarations de politique générale et de mécanismes juridiques; que soient fournies les ressources nécessaires pour que cet objectif puisse être atteint de façon prioritaire.

*Questions de fond : objectifs de politique générale et étendue de la protection*

8. Les participants ont souligné qu'une définition plus précise des différents objectifs de politique générale de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des aspects de propriété intellectuelle des ressources génétiques contribuerait à améliorer l'efficacité de la protection, à mieux cibler les débats de politique générale et à renforcer la reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. De même, une définition plus précise des objectifs de cette protection en termes d'intérêt public favoriserait l'élaboration de politiques plus efficaces au niveau national et faciliterait la prise de décisions sur des droits de propriété intellectuelle aux niveaux régional, interrégional et international. Les débats ont mis en évidence les points de divergence et d'interaction entre les formes de protection par la propriété intellectuelle et les notions de préservation ou de sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que la distinction entre une stratégie de protection

fondées sur des droits privés (y compris des droits collectifs) et une autre fondées sur le droit public, dans laquelle le pouvoir public a un rôle plus direct à jouer. Les participants ont également souligné la nécessité de prendre dûment en considération les droits collectifs et l'intérêt public dans l'application de la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

9. Par exemple, les possibilités en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle faisaient l'objet d'un thème particulier du séminaire; parmi les objectifs recensés figuraient notamment la protection contre les actes suivants :

- copie, reproduction, déformation ou adaptation non autorisée d'expressions culturelles traditionnelles;
- utilisation commerciale non autorisée d'expressions culturelles traditionnelles;
- utilisation choquante ou dégradante d'expressions culturelles traditionnelles, telle que violation des lois et protocoles coutumiers régissant leur utilisation; et
- actes commerciaux trompeurs ou enfreignant le droit à l'information en laissant supposer l'existence d'un lien avec une communauté locale ou autochtone ou l'obtention de son consentement.

La définition de droits positifs pour prévenir cette utilisation non autorisée ou illégitime des savoirs traditionnels fournirait aux dépositaires d'expressions culturelles traditionnelles une base solide pour faire valoir activement leurs intérêts sur ces expressions. Qu'ils agissent pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou les ressources génétiques, l'objectif principal est toujours la reconnaissance des principes du partage équitable des avantages et du consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès à ces objets et leur utilisation.

#### *Questions de fond : mécanismes de protection nationale et internationaux*

10. En ce qui concerne le cadre juridique de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, les participants ont souligné la nécessité d'explorer tout l'éventail des mécanismes juridiques possibles au niveau national, y compris les mécanismes *sui generis* lorsqu'ils sont adaptés aux besoins nationaux. Les participants ont également noté la nécessité d'établir un cadre international pour la reconnaissance de ces systèmes juridiques nationaux. Compte tenu du caractère urgent des mesures à prendre en vue de préserver les intérêts des détenteurs et des dépositaires des savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, les participants ont souligné qu'il convenait d'utiliser pleinement et sans tarder tous les mécanismes de propriété intellectuelle existants, même lorsque les objectifs de politique générale prévoyaient l'établissement de systèmes *sui generis*, comme notamment du temps qu'il faudrait pour élaborer et mettre en œuvre de nouveaux mécanismes juridiques. Ainsi, parmi les formes de protection juridique des expressions culturelles traditionnelles analysées au cours du séminaire et utilisées avec succès par certaines communautés figurent les indications géographiques, les marques collectives et les marques de certification, le droit d'auteur et les droits connexes (y compris le droit moral et les systèmes *sui generis* de protection du droit d'auteur) et d'autres droits de propriété industrielle. Les stratégies de protection comprennent des stratégies positives (moyennant l'exercice actif de droits de propriété intellectuelle sur les objets des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques) et des stratégies défensives (mesures visant à empêcher l'obtention par des tiers de droits de propriété intellectuelle illégitimes ou à faire

invalides droits), qui peuvent être mises en œuvre conjointement. Les participants ont également proposé que le Secrétariat de l'OMPI établisse une analyse de toutes les formes de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques prévues dans les traités de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI.

*Questions de fond : conception holistique de la question et nécessité d'un consensus*

11. Les participants ont souligné que les objets des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques sont entièrement interdépendants et qu'ils doivent être envisagés dans une perspective globale, afin que toute forme de protection élaborée ou appliquée tienne compte de l'interdépendance de différents aspects du patrimoine traditionnel. Cette démarche suppose de prendre dûment en considération les valeurs et les coutumes des sociétés et des communautés qui ont mis en valeur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et qui s'y identifient. Même si des formes distinctes de protection juridique peuvent être employées pour protéger tel ou tel aspect des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, le débat de politique générale et l'élaboration et l'adaptation de nouvelles formes de protection doivent tenir compte de la nécessité de mettre en œuvre une démarche holistique et de répondre aux besoins et aux aspirations exprimés par les dépositaires des savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. C'est pourquoi, les participants ont souligné que l'OMPI doit continuer de confier ses travaux dans ce domaine à une instance unique et spécialisée, en veillant à y associer pleinement et effectivement les détenteurs et les dépositaires des savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques connexes.

12. Les participants ont fait observer que les préoccupations concernant l'utilisation illégitime ou non autorisée des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles et la nécessité de renforcer la protection de ces objets ne se limitent pas à une région ou un ressort juridique particulier, mais qu'elles représentent un enjeu commun pour la communauté internationale. La participation active du plus grand nombre de pays aux initiatives internationales dans ce domaine doit donc demeurer une priorité, et les participants ont demandé instamment que tout soit mis en œuvre pour élaborer des solutions consensuelles susceptibles d'être effectivement appliquées sur le plan international. Ils ont exhorté l'OMPI à mener une action efficace pour favoriser l'émergence d'un consensus international sur cette importante question afin de proposer aux communautés traditionnelles et autochtones du monde entier des solutions équitables et efficaces.

[Fin de l'annexe et du document]